



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 05 mai 2010

PV 10/04

Présents : FOULQUIER Francis – VIDAL Hugues – ROBERT Bernard - PALPACUER Claude - NADAL André - MAURY Chantal - LINARES Bernard - OLIVIER Yves - MARCO Odile - VANVLASSENBOECK Jacques - REY Guy - GARCIA Serge - BOISSERON Suzelle.

Absents excusés : - PIAUD Daniel (procuration à Claude PALPACUER) – LEVASSEUR Valérie (procuration à J. VANVLASSENBOECK) – MALLET Catherine (procuration à Odile MARCO) – FERREZ Marie-Claude (procuration à Bernard LINARES) - GAGNEPAIN Mikael - LANCE Fitzgerald (procuration à Serge GARCIA) - BANDINI Carine – CHARPENTIER Christian (procuration à Bernard ROBERT) - MARTINEZ Christine (procuration à Francis FOULQUIER) - DELTOUR Roland.



M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur Jacques VANVLASSENBOECK a été nommé secrétaire.

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. : NEANT

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 7 avril 2010. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

➤ **DEMANDES SUBVENTION ETAT - VIDÉO-PROTECTION**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des dégradations des biens publics sont de plus en plus fréquentes et ce, en raison d'une recrudescence de la petite délinquance. Il indique qu'il s'est entretenu à plusieurs reprises, à ce propos, avec l'état major de la Gendarmerie Nationale de l'Hérault ainsi qu'avec le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Villeneuve les Maguelone. Il précise que, d'un commun accord, il a été décidé de mettre en place en divers endroits de la Commune des caméras de vidéo-protection soit :

- ▶ Le Centre Culturel « Léo Malet »
- ▶ Les Ecoles publiques (maternelle et primaire)
- ▶ La Place Louis Aragon et ses abords (Mairie et parc Paul Doumer)
- ▶ Le monument aux morts Avenue de Verdun

Il dépose sur le bureau le devis d'une entreprise spécialisée qui a fait parvenir sa meilleure offre de prix à la suite de la procédure adaptée en application des dispositions du code des marchés Publics. Il indique que le montant de la prestation (fourniture et pose) s'élève à la somme de 52 294.16 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, décide de faire installer des caméras de Vidéo-protection en divers points de la Commune et tels qu'ils ont été précisés par M. le Maire, prend acte que le montant du devis correspondant (fourniture et pose) s'élève à la somme de 52 294.16 € et dit que la dépense correspondante est inscrite au budget 2010, autorise M. le Maire à déposer auprès de la Préfecture de l'Hérault une demande d'autorisation de mise en place d'un système de Vidéo-protection, sollicite de l'ETAT une subvention aussi élevée que possible pour parfaire le financement de ce programme et ce au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

➤ **DECORATIONS DE NOËL - DEMANDE DE SUBVENTION - « HERAULT ENERGIE »**

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des illuminations de Noël dans les rues du village, il serait opportun d'acquérir du nouveau matériel compte tenu, d'une part, de sa vétusté et d'autre part, pour permettre des économies d'énergie.

En effet, il précise que le matériel actuel est à ampoules à incandescence, qui vont être très prochainement interdites, et précise que le nouveau matériel dont l'acquisition est envisagée à ampoules « Led » ou « Fil lumière ». Son acquisition

engendrera donc des économies d'énergie. Il dépose sur le bureau un devis rédigé par l'entreprise « Blachère Illuminations » et dont le montant s'élève à la somme de 6 587.57 € TTC.

Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de « Hérault Energie » pour parfaire le financement de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, décide de procéder au remplacement des illuminations de Noël, prend acte que le devis établi par l'entreprise « Blachère illuminations » s'élève à la somme de 6 587.57 € TTC, sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de « Hérault Energie » pour parfaire le financement de cette acquisition.

➤ **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DES COMMUNES DU BAS-LANUEDOC**

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 29 mars 2010 et reçue en mairie le 28 avril 2010, approuvant le principe d'une modification de la composition du Bureau du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-20,

Considérant que la détermination du nombre des membres du Bureau d'un Syndicat mixte régi par les articles L.5711-1 s. du Code général des collectivités territoriales, qui n'ont pas la qualité de Président ou de Vice-président, requiert la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire,

Considérant que le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc a, par délibération susvisée en date du 29 mars 2010, approuvé le principe de la modification de la composition du Bureau du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc,

Considérant que, conformément à la procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5211-20 du Code général des Collectivités territoriales, il revient aux entités membres du Syndicat de se prononcer à leur tour sur une telle modification,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver la modification de l'article 10 des statuts du Syndicat relatif au Bureau, par l'intégration d'un deuxième alinéa libellé en ces termes :

« Le Bureau du Syndicat comprend un président, des Vice-présidents dont le nombre est fixé librement par délibération du Conseil syndical sans pouvoir toutefois excéder le seuil de 30% de l'effectif du Conseil syndical, ainsi qu'un membre n'ayant ni la qualité de Président, ni la qualité de Vice-président, désigné par le Conseil syndical parmi les délégués communaux et communautaires ».

➤ **QUESTIONS DIVERSES – NÉANT**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance,

Jacques VANVLASSEN BROECK

Le Maire

Francis FOULQUIER